

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 24 SEPTEMBRE 2026

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 1057

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 24 SEPTEMBRE à 14 heures 20, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la ville d'Orange, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14

Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD, Peggy LELEU, Agnès JEANJEAN, Joëlle EICKMAYER, Brigitte LAOURIGA, Marie-Paule ZIMMERMANN, Aubierge POULAIN, Messieurs Jean-Dominique ARTAUD, Michel OLIVEIRA, Michel COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 14

Absentes excusées

Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et Rachel GUINARD.

Absent représenté :

Monsieur Jean-Pierre PASERO représenté par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

Certifié exécutoire par le  
Président,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
Et de la Publication le :

Secrétaire de séance : Madame Frédérique VIDAL

 

*Recours à un vacataire*

## LA SEANCE SE POURSUIT

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Dans le contexte actuel, où les demandes d'informations, d'orientations et d'accompagnements ciblant un public en situation de handicap sont en augmentation, le CCAS souhaite expérimenter, sur un temps donné, un nouvel accueil dédié aux personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Le CCAS souhaiterait avoir recours à un vacataire qui sera chargé de cette mission handicap et accessibilité. Ces missions principales seront :

- Accueillir, évaluer, informer et orienter les personnes en situation de handicap et leurs aidants.
- Accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches sociales et administratives, en lien avec les partenaires et les travailleurs sociaux du CCAS.
- Recenser les lieux dans la commune nécessitant un aménagement de l'espace pour respecter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Le profil recherché s'orientera plutôt vers un pair-aidant, ayant des connaissances et compétences construites à partir d'un vécu, permettant d'accompagner comme de soutenir des personnes confrontées à des réalités semblables.

Une permanence au sein du CCAS sera mise en place tous les mercredis de 9h à 12h.

Cette expérimentation débutera le 1<sup>er</sup> octobre pour une durée de trois mois

Le recrutement d'un vacataire n'a aucune incidence sur le tableau des emplois ou des effectifs de l'établissement, s'agissant d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou des actes répétées qui ne constituent pas un emploi permanent ou non permanent.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente, ou le cas échéant, la Vice-Présidente déléguée, à recruter un vacataire pour une durée de 3 mois, du 01/10/26 au 31/12/26 pour assurer les missions précitées.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 € (pour information le SMIC horaire est fixé à 12.31€ depuis le 1<sup>er</sup> juin 2026)
- **DIT** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

- **CHARGE** le Président ou la Vice-Présidente, ou le cas échéant, la Vice-Présidente déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité,**

- 14 Pour

**Suivent les signatures pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance  
Frédérique VIDAL**



**Suivent les signatures pour copie conforme,  
Le Président du CCAS,  
Jean-Dominique ARTAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*